

## D E L I B E R A T I O N

### du

## C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **24**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**OBJET : COMPLEXE MULTIACTIVITES SALLE CANIGOU  
 VILLEMOLAQUE : CONVENTION DE GESTION**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ  
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 L.FERRER (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)  
 R.OLIVE (Thuir)

Absent :

P.MAURAN (Montauriol)  
 P.MAURY (Thuir)

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-86-17VillGestio-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2017

Publié ou Notifié

le

**CONVENTION DE GESTION DU COMPLEXE MULTIACTIVITES « SALLE CANIGOU » A  
VILLEMOLAQUE :**

- VU l'article L5211-5-III CGCT et les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5
- VU la délibération n°71/2016 fixant les compétences optionnelles fixées dans statuts de la Communauté de Communes des Aspres
- VU la délibération n°72/2016 fixant les clauses du recueil de l'intérêt communautaire

Le Président **RAPPELLE** le régime de mise à disposition de plein droit par les communes au profit de l'EPCI de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées et dont les communes sont propriétaires ou locataires.

**IL EST RAPPELE** l'extrait des statuts de la Communauté suivant :  
« Compétences Optionnelles : B – Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » complété par le recueil d'intérêt communautaire

Il **RAPPELLE** que l'opération de construction du complexe multiactivités Salle Canigou, à VILLEMOLAQUE entre dans le champ de cette compétence ;

Et **INFORME** que la commune de VILLEMOLAQUE souhaite assurer la gestion de cet équipement à réception définitive de l'ouvrage ;

Il **PRECISE** qu'afin de permettre la gestion des équipements concernés par les communes receveuses des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en définir les modalités par une convention de gestion avec celles-ci.

Il convient donc de conclure avec la commune de VILLEMOLAQUE une convention de gestion dont le projet est annexé.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion du Complexe Multiactivités Salle Canigou par la commune de VILLEMOLAQUE,

**AUTORISE** le Président à signer la convention présentée,

**INFORME** qu'une copie de la convention sera transmise au percepteur afin d'autoriser les opérations comptables liées la gestion du site, par la commune de VILLEMOLAQUE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-86-17VillGestio-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2017